

ARRÊTÉ N° 141- 2026

Le Maire de la commune d'EMMERIN,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction générale sur la circulation routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu les travaux prévus par la M.E.L. (U.T.L.S.), pour des travaux de curage, fraisage, inspection, chemisage sans tranchée, création et mise à la cote des regards,

Vu la demande présentée par la société COLAS, chargée des travaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers ;

ARRETE :

Article 1 – La société COLAS devra se conformer aux dispositions prescrites dans l'arrêté municipal du 5 janvier 2026, régissant les travaux en régie de la Métropole Européenne de Lille.

Article 2 – Du 28 septembre au 13 novembre 2026 inclus :

- la rue Leboucq sera barrée, sauf riverains dans sa section entre les rues Léon Gambetta et Rouget de Lisle,
- les places de stationnement seront neutralisées, rue Leboucq, afin de permettre la circulation des piétons (dans sa section comprise entre les rues Léon Gambetta et Rouget de Lisle),
- la rue Leboucq sera mise en double sens, dans sa section entre les rues Léon Gambetta et Rouget de Lisle, afin de permettre les accès aux riverains de part et d'autre des travaux,
- les places de stationnement seront neutralisées rue Rouget de Lisle,
- deux potelets seront supprimés pour la durée des travaux, afin de permettre le passage des véhicules rue Roger Salengro (à l'angle avec la rue Rouget de Lisle),
- une déviation par la rue Léon Gambetta sera mise en place pour les non riverains.

Article 3 - La société COLAS est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à ses travaux sur la chaussée des rues indiquées ci-dessus.

Article 4 – Les riverains des rues concernées sont autorisés à circuler sous les conditions imposées par les impératifs, au droit des travaux.

Article 5 - La société COLAS devra faciliter la desserte des riverains des rues précitées, en assurant la sécurité des usagers et des piétons, et une signalisation diurne et surtout nocturne devra être mise en place.

Article 6 – Toutes les dispositions devront être prises par la société COLAS, afin de faciliter l'accès aux riverains, à leur habitation et garage.

Article 7 – Les usagers devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place sous la direction et le contrôle de la société COLAS.

Article 8 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation correspondante par la société COLAS.

Article 9 - La société COLAS aura à charge le nettoyage quotidien de la chaussée, des trottoirs et des accotements jusqu'à l'achèvement complet du chantier.

Article 10- La société COLAS aura à charge d'informer et de prévenir les services communautaires (M.E.L.-ILEVIA-~~DEVERRA~~-S.D.I.S.), quelques jours avant la date d'exécution des travaux.

Article 11 - La société COLAS aura à charge d'informer et de prévenir les riverains, quelques jours avant la date d'exécution des travaux.

Article 12 - Tous dégâts sur espace vert, mobilier urbain, réseaux souterrains et aériens liés à ces travaux devront être pris en charge par la société COLAS.

Article 13 - Tous dégâts sur les parties privatives liés à ces travaux devront être pris en charge la société COLAS.

Article 14 -Toutes dispositions devront être prises par la société COLAS, afin de faciliter la collecte des poubelles, qui a lieu les mardi et mercredi.

Article 15 – Monsieur le Directeur du service Technique de la Mairie d'EMMERIN, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Madame la Lieutenante du commissariat de police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 -Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet en application de l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être effectué par demande écrite adressée à la mairie.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa publication. Ce recours peut être effectué par courrier ou par l'application Telerecours citoyens, accessible à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>

EMMERIN, LE 08 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE,
Joachim MARTELLIER

